

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH DE LA SEANCE DU 1^{ER} MARS 2017

Sous la Présidence de M. Laurent LERCH, Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00

Présents : 25 dont 24 titulaires et 1 suppléant

Excusés : 7

Absents : 0

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Mme Delphine PERNOT

Présents, Excusés, Absents

Commune	Nom	P	E	A	Procuration
Burnhaupt-le-Bas	T GRIENEISEN Alain, Maire	✓			
	T VON DER OHE Sandrine	✓			
	T BURNER Auguste	✓			
Burnhaupt-le-Haut	T SENGLER Véronique, Maire	✓			
	T BOHRER Marc	✓			
	T SCHOEN Philippe	✓			
Dolleren	T EHRET Jean-Marie, Maire	✓			
Guewenheim	T BARBERON Jean-Luc, Maire	✓			
	T WILLY Béatrice	✓			
Kirchberg	T ORLANDI Fabienne, Maire		✓		
	S BOUTANT Michel	✓			
Lauw	T EHRET Emile, Maire	✓			
	T HAFFNER Brigitte		✓		Proc. à M. Emile EHRET
Masevaux-Niederbruck	T LERCH Laurent, Président, Maire	✓			
	T REITZER Jean-Luc, Maire Délégué	✓			
	T GALLIOT Marie-Thérèse		✓		Proc. à Mme Eliane FARNY
	T EHRET Antoine		✓		Proc. à M. R. TROMMENSCHLAGER
	T TROMMENSCHLAGER Raymond	✓			
	T FARNY Eliane	✓			
	T MORITZ Richard	✓			
T BATTMANN Edmée		✓			
Oberbruck	T BEHRA Jacques, Maire	✓			
Rimbach	T DALLEY Michel, Maire	✓			
Sentheim	T HIRTH Bernard, Maire	✓			
	T FONTAINE Marie-Claude	✓			
	T KUNTZMANN Denis	✓			
Sewen	T BINDLER Jean-Paul, Maire,	✓			
Sickert	T HIRTH Bertrand	✓			
Soppe-le-Bas	T SCHWEITZER Carlo	✓			
Le Haut-Soultzbach	T DUDT Franck, Maire		✓		Proc. à M. Christophe BELTZUNG
	T BELTZUNG Christophe, Maire Délégué	✓			
Wegscheid	T RICHARD Guy, Maire		✓		
Total		25	7	0	4

Ordre du Jour

Introduction	3
POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 7 décembre 2016 et des CR de Bureau des 30/11/2016, 21/12/2016 et 11/01/2017	4
1.1. Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 7 décembre 2016	4
1.2. Comptes rendus des réunions de Bureau des 30/11/2016, 21/12/2016 et 11/01/2017.....	4
POINT 2. Modification des statuts : mise en conformité avec la Loi NOTRe	4
POINT 3. Définition de l'intérêt communautaire	5
3.1. Définition de l'intérêt communautaire.....	5
3.2. Définition des Zones d'Activités	5
POINT 4. Orientations budgétaires	6
4.1. Le contexte fiscal et financier	6
4.2. Compte administratif prévisionnel 2016 : contexte	7
4.3. Compte Administratif 2016.....	9
4.4. Proposition d'affectation des résultats.....	11
4.5. Examen de la Dette	12
4.6. Première projection des grands équilibres budgétaires.....	13
4.7. Charges de personnel (en ETP) :	14
4.8. Evolution des charges budgétaires	14
4.9. Pistes de réflexion :.....	15
4.10. Débat d'orientations budgétaires.....	16
4.11. Rapport d'Orientations Budgétaires.....	18
POINT 5. Divers et Communications	19
5.1. Schimmel et Urgences de Thann	19
5.2. PLUi	19
5.3. Travaux Guewenheim	19
Annexe 1 : Projet de statuts de la Communauté de Communes	20
Annexe 2 : Définition de l'intérêt communautaire	21
Annexe 3 : Rapport d'Orientations Budgétaires	22

Introduction

Le Président Laurent LERCH accueille et salue les Conseillers Communautaires présents ainsi que le Trésorier, la presse et le personnel de la Communauté de Communes.

Il souligne la force culturelle de notre territoire en rappelant les bilans des 2 associations phares :

- La Grange (8 500 entrées en 2016)
- Le Festival d'Orgues (3600 entrées 2016)
- Le Jeu de la Passion qui va bientôt démarrer et qui fait partie intégrante de notre offre culturelle.

A noter que l'Office de Tourisme a contribué à cette réussite en réalisant gratuitement la billetterie de toutes ces manifestations.

Il s'adresse à l'assemblée en ces termes :

Pour ce troisième budget de notre équipe dans cette mandature, je tiens ici à rappeler nos principes de fonctionnement, principes auxquels, tout comme vous, je suis très attaché.

En effet, si notre Conseil de ce soir pose certains principes et dresse un premier bilan, il est très important de laisser les commissions travailler et débattre des projets de l'année 2017. Ces commissions sont nombreuses et leurs participants assidus.

Cette année 2017 est marquée par l'incertitude, conséquence de la baisse de la Dotation Globale d'Intercommunalité et de la hausse annoncée du FPIC. Pour cette dernière, notre collectivité doit d'une part s'attendre à une augmentation conséquente et d'autre part construire son budget sans savoir quel en sera le montant puisque la notification n'interviendra qu'en juin 2017. Cette incertitude est d'autant plus problématique qu'elle ne nous permet pas de soumettre une clé de répartition aux communes, comme cela avait été délibéré en 2016. Sans accord avec les communes, c'est donc la règle de droit qui s'appliquerait, faisant ainsi passer la contribution communautaire de 27% à 52%.

C'est dans ce contexte plus qu'incertain que nous devons, envers et contre tout, préparer notre budget primitif... même si je suis tenté de vous proposer de ne pas le voter, ou de le voter en déséquilibre...après tout, l'Etat le fait chaque année !!

Je vous propose néanmoins de laisser les commissions travailler, nous faire remonter les projets, tout en sachant qu'il nous faudra probablement procéder à des arbitrages conséquents.

Ainsi, les 7 commissions thématiques vont se réunir dans les prochains jours et vont faire remonter les projets, qu'ils soient de fonctionnement ou d'investissement.

La Commission « bâtiments », plus transversale, se réunira ensuite pour évaluer la faisabilité technique des investissements proposés, notamment sur les aménagements et les constructions.

Enfin la Commission des Finances construira la maquette budgétaire à partir de ces propositions, maquette qui sera ensuite validée par le Bureau et la Commission des Finances avant d'être soumise à votre approbation le 12 avril prochain.

Cette démarche permet d'intégrer les apports du plus grand nombre, de valoriser le travail des commissions et de faire en sorte que notre budget soit le reflet des débats et des avis de chacun.

C'est pourquoi nous n'engagerons pas de débat sur les grands projets ce soir car je tiens à laisser tout leur rôle aux commissions. Notre séance de travail sera plus consacrée aux grands équilibres de notre résultat budgétaire et aux principes qui doivent nous guider.

POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 7 décembre 2016 et des CR de Bureau des 30/11/2016, 21/12/2016 et 11/01/2017

1.1. Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 7 décembre 2016

Le PV est approuvé à l'unanimité.

1.2. Comptes rendus des réunions de Bureau des 30/11/2016, 21/12/2016 et 11/01/2017

Les CR sont approuvés à l'unanimité.

POINT 2. Modification des statuts : mise en conformité avec la Loi NOTRe

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose des transferts de compétence aux Communautés de Communes, à compter du 1er janvier 2017. Ces transferts, s'ils s'imposent aux EPCI, doivent être constatés dans les statuts. La rédaction et l'organisation des compétences doit également être revue entre les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

La nouvelle version des statuts est présentée en annexe 1.

Délibération :

Vu l'article 68 de la Loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;

Vu l'article L.5214-16 I-1° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article 68-I de la loi NOTRe du 7 août 2015 stipule que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) existants à la date de publication de la présente loi doivent, avant le 31 décembre 2016, mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de la loi relatives aux compétences, et ce à la majorité qualifiée des membres.

Cette mise en conformité repose sur les points suivants :

- reclassement des compétences : certaines compétences étaient jusque-là optionnelles ou facultatives et deviennent obligatoires ;
- ajout de compétences : d'autres compétences obligatoires ou optionnelles ont été créées par la loi ;
- libellé des compétences : les statuts doivent reprendre, en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles, le libellé exact des compétences de l'article L. 5214-16 du CGCT ;
- intérêt communautaire et statuts : toute définition de l'intérêt communautaire doit être supprimée des statuts et fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire;

La nouvelle rédaction des statuts est présentée au Conseil Communautaire et annexée à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité la modification des statuts.

La présente délibération sera notifiée par courrier recommandé avec AR aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Les Conseils Municipaux devront se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

POINT 3. Définition de l'intérêt communautaire**3.1. Définition de l'intérêt communautaire**Délibération :

La définition de l'intérêt communautaire est présentée en annexe 2.

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 1^{er} mars 2017, portant modification des statuts.

Le Président Laurent LERCH propose dans le cadre de la révision des statuts de procéder à la définition de l'intérêt communautaire, sur la base des éléments définis précédemment dans les statuts de la Communauté de Communes.

Cette définition de l'intérêt communautaire est annexée à la présente délibération.

Elle sera effective à la date de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

D'approuver la définition de l'intérêt communautaire telle qu'annexée à la présente délibération.

3.2. Définition des Zones d'Activités

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 1^{er} mars 2017, portant modification des statuts.

Le Président Laurent LERCH propose de définir une zone d'activité communautaire, au regard de plusieurs critères :

- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme.
- Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble –regroupement d'activités économiques -artisanales, tertiaires, commerciales, industrielles et logistiques - sur un périmètre
- Elle regroupe habituellement plusieurs établissements /entreprises.
- Elle peut avoir été créée et aménagée dans le cadre de procédures telles que les ZAC ou les lotissements. Le recours à une procédure d'urbanisme n'est cependant une condition ni nécessaire, ni suffisante.
- Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Vu ces critères, le Conseil Communautaire identifie les zones d'activités suivantes :

- Zone Industrielle de la Doller à Burnhaupt-le-Haut et Guewenheim
- Domaine de l'Abbaye à Masevaux,
- Tréfirmétaux à Niederbruck (Bâtiment construit par le SIVOM de la Doller et ses extensions éventuelles),
- Zone d'Activité « Porte de Masevaux » à Masevaux-Niederbruck et son extension
- Zone d'Activité de Burnhaupt-le-Haut
- Zone d'Activité de Burnhaupt-le-Bas
- Zone d'activité de Soppe-le-Bas
- Hôtel d'Entreprises NTIC à Dolleren et Centre de formations et de séminaires

POINT 4. Orientations budgétaires**4.1. Le contexte fiscal et financier**

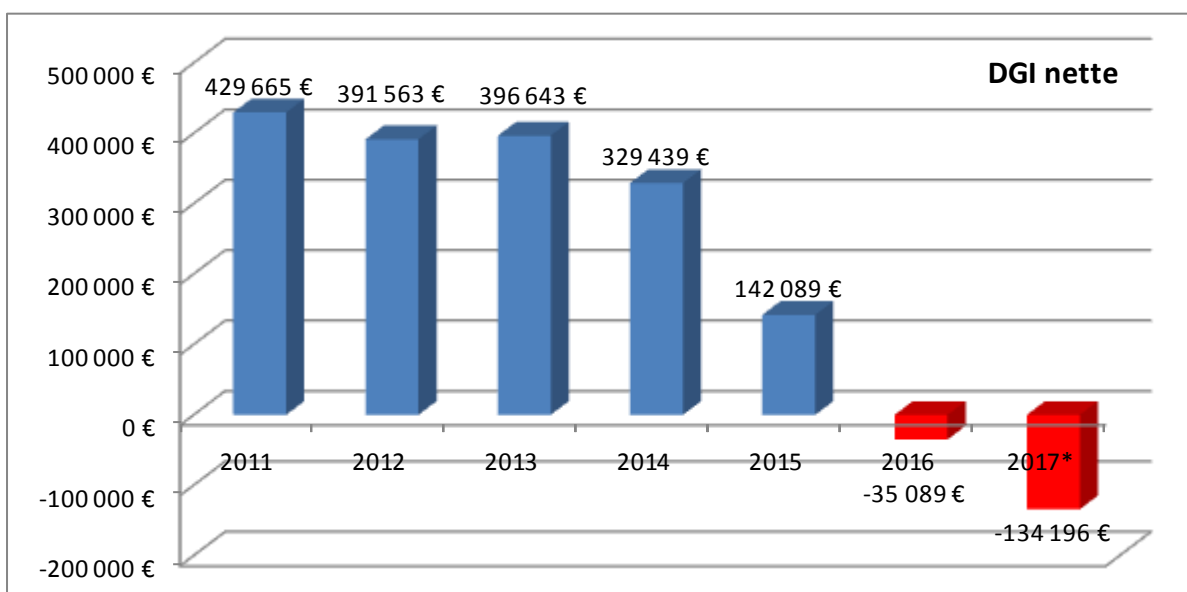
Au-delà des réformes en cours ou prévues, c'est l'incertitude qui domine...et elle a un coût.

La Loi NOTRe, par l'application des fusions de collectivités au 1^{er} janvier 2017, modifie considérablement le paysage des EPCI et en réduit le nombre.

Au 1er janvier 2017, la France compte 1266 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. **Le nombre d'EPCI diminue de 39% par rapport au 1er janvier 2016.**

Cette forte diminution est la conséquence d'un vaste mouvement de fusions, résultant de la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015.

L'ampleur de ces fusions est supérieure à ce qui a été observé entre 2012 et 2014, années qui correspondaient à la précédente étape de rationalisation de la carte intercommunale. Ceci impacte la Dotation de l'Etat et le calcul du FPIC.

La contribution au redressement des finances publiques:**FPIC 2017 :**

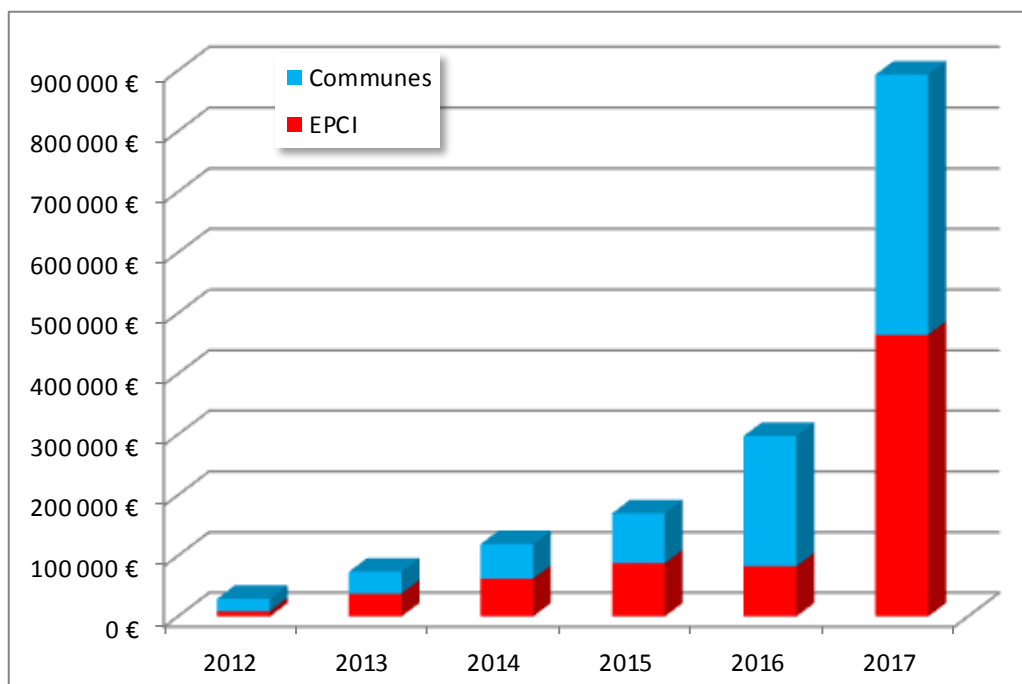
- Estimation impossible avant juin (source : Préfecture du Haut-Rhin)
- Loi NOTRe et fusion de ComCom au 1^{er}/01/2017 = moins de collectivités
- Il faut s'attendre à une forte hausse (entre + 50% et + 300%)
- Comment bâtir le BP 2017, sur quelles bases ?
- Quelle répartition avec les Communes ?

	Communes	EPCI
règle dérogatoire 2016	72,17%	27,83%
règle de droit	48,00%	52,00%

Conséquences :

Année	Communes	EPCI	Ens. Intercommunal	évolution	répartition
2012	20 463,00 €	9 025,00 €	29 488,00 €		règle de droit
2013	35 883,00 €	37 894,00 €	73 777,00 €	+ 250,19%	règle de droit
2014	57 123,00 €	62 238,00 €	119 361,00 €	+ 161,79%	règle de droit
2015	82 344,00 €	87 927,00 €	170 271,00 €	+ 142,65%	règle de droit
2016	215 000,00 €	82 904,00 €	297 904,00 €	+ 174,96%	dérogatoire

2017*	428 981,76 €	464 730,00 €	893 712,00 €	+ 300,00%	<i>règle de droit</i>
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	------------------	-----------------------



Avec un tel montant, les communes risquent de refuser la répartition dérogatoire, ce qui aurait pour conséquence une augmentation potentielle de la contribution de + 381 826 € pour la Communauté de Communes. (+10 points de fiscalité).

Une telle variable rend difficile la constitution d'un budget sincère et véritable :

- sous-estimation : risque de cessation de paiement
- sur-estimation : appel à trop de fiscalité

4.2. Compte administratif prévisionnel 2016 : contexte

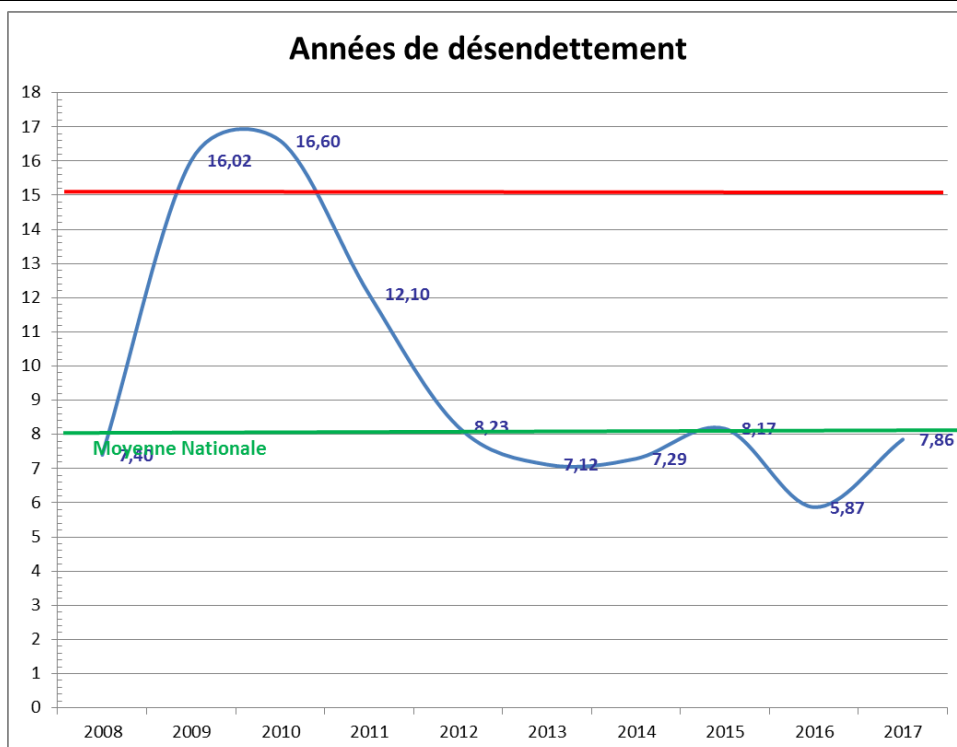
Fonctionnement – recettes

- Dotations:
 - o Une baisse à cadre constant
 - o Une contribution au redressement des finances publiques qui se poursuit dans un prélèvement négatif

Fonctionnement – dépenses :

- Effort de maîtrise poursuivi
 - o Investissement : pas d'emprunt en 2016
 - o Un fort virement à la section d'Investissement
- Une dégradation des comptes liée essentiellement aux facteurs externes (FPIC et dotations)
 - o Les soldes de gestion diminuent...
 - o Le niveau d'endettement se réduit avec la « pause » de 2016 mais le recours à l'emprunt sera indispensable en 2017

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
ligne Trésorerie	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	1 200 000	900 000	550 000	-	-
Capital restant	4 248 064	7 533 104	8 397 837	9 004 552	8 567 611	8 121 396	7 945 014	7 835 722	7 618 720	7 137 592
Virement Investissement	600 000	350 000	380 000	654 000	921 000	878 000	601 627	545 300	883 440	535 000
dépenses imprévues FCT	100 000	70 000	90 000	70 000	148 538	149 829	242 200	50 848	32 609	30 000
Dot. aux amortissements	144 250	175 250	156 450	185 350	214 095	280 657	370 218	430 446	380 928	343 479
	7,40	16,02	16,60	12,10	8,23	7,12	7,29	8,17	5,87	7,86



4.3. Compte Administratif 2016Budget Général

FONCTIONNEMENT	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	% Réalisé	Dispo.
Dépenses						
Ch. - 011 Charges à caractère général	1 152 800,00		1 152 800,00	1 106 604,63	95,99	46 195,37
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	1 754 300,00		1 754 300,00	1 629 367,95	92,88	124 932,05
Ch. - 014 Atténuations de produits	48 528,00	69 465,00	117 993,00	117 993,00	100	
Ch. - 022 Dépenses imprévues	32 609,96	-5 567,00	27 042,96			27 042,96
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	883 440,00		883 440,00			883 440,00
Ch. - 042 Op d'ordre de transfert entre sections	380 928,00	149 210,00	530 138,00	530 137,24	100	0,76
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	2 027 700,00	8 867,72	2 036 567,72	1 976 898,37	97,07	59 669,35
Ch. - 66 Charges financières	251 760,00		251 760,00	250 135,35	99,35	1 624,65
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	150 789,55		150 789,55	149 309,35	99,02	1 480,20
TOTAL	6 682 855,51	221 975,72	6 904 831,23	5 760 445,89	83,43	1 144 385,34
Recettes						
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	639 400,51		639 400,51	639 400,51	100,00	
Ch. - 013 Atténuations de charges	28 900,00		28 900,00	27 383,56	94,75	1 516,44
Ch. - 70 Ventes produits, prest services, marchés	555 622,00		555 622,00	466 960,54	84,04	88 661,46
Ch. - 73 Impôts et taxes	4 281 978,00	18 524,00	4 300 502,00	4 272 238,79	99,34	28 263,21
Ch. - 74 Dotations et participations	1 014 355,00	45 374,00	1 059 729,00	1 044 067,65	98,52	15 661,35
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	162 600,00	8 867,72	171 467,72	176 280,60	102,81	-4 812,88
Ch. - 76 Produits financiers				30,62		-30,62
Ch. - 77 Produits exceptionnels		149 210,00	149 210,00	152 434,58	102,16	-3 224,58
TOTAL	6 682 855,51	221 975,72	6 904 831,23	6 778 796,85	97,37	126 034,38

INVESTISSEMENT	Budget total	VC/DM	Réalisé total	% Réalisé	Dispo.
Dépenses					
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'inv reporté	337 263,13				337 263,13
Ch. - 020 Dépenses imprévues	19 728,82	-1,00			19 728,82
Ch. - 13 Subventions d'investissement	84 400,00		84 400,00	100,00	
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	565 529,00	1,00	565 528,29	100,00	0,71
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	120 000,00		39 738,48	33,12	80 261,52
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	130 958,00		101 525,43	77,53	29 432,57
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	906 487,00		273 198,90	30,14	633 288,10
Ch. - 27 Autres immobilisations financières	15 000,00		15 000,00	100	
TOTAL	2 179 365,95		1 079 391,10	49,53	1 099 974,85
Recettes					
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	883 440,00				883 440,00
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	-23 210,00	-149 210,00			-23 210,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	530 138,00	149 210,00	530 137,24	100	0,76
Ch. - 10 Immobilisations corporelles	547 941,95		382 249,58	69,76	165 692,37
Ch. - 13 Subventions d'investissement	138 114,00		14 874,97	10,77	123 239,03
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	84 400,00		84 550,00	100,18	-150,00
Ch. - 27 Autres immobilisations financières	18 542,00		3 541,00	19,1	15 001,00
TOTAL	2 179 365,95		1 015 352,79	46,59	1 164 013,16

SPANC

FONCTIONNEMENT	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	%Réalisé	Dispo.
Dépense						
Ch. - 011 Charges à caractère général	122 177,00	-1 000,00	121 177,00	66 383,36	54,78	54 793,64
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	10 275,00	1 000,00	11 275,00	11 271,44	99,97	3,56
Ch. - 67 Charges exceptionnelles		285,00	285,00	285,00	100,00	
Ch. - 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	933,10	-285,00	648,10			648,10
TOTAL	133 385,10		133 385,10	77 939,80	58,43	55 445,30
Recette						
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	5 633,10		5 633,10	5 633,10	100,00	5 633,10
Ch. - 70 Ventes de produits, prest de services, marchés	127 752,00		127 752,00	72 307,00	56,60	55 445,00
Ch. - 74 Subventions d'exploitation				25 800,00		-25 800,00
TOTAL	133 385,10		133 385,10	103 740,10	77,77	35 278,10

OM

Fonctionnement	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	%Réalisé	Dispo.
Dépense						
Ch. - 011 Charges à caractère général	1 749 491,00	1,00	1 749 492,00	1 749 491,38	100,00	0,62
Ch. - 012 Charges de pers et frais ass	50 000,00		50 000,00	50 000,00	100,00	
Ch. - 023 Virement à la section d'invest	81 750,00		81 750,00			81 750,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	30 000,00	8 866,72	38 866,72	12 502,75	32,17	26 363,97
Ch. - 68 Dot aux amort et aux provisions	101 885,55	-8 867,72	93 017,83			93 017,83
TOTAL	2 013 126,55		2 013 126,55	1 811 994,13	90,01	201 132,42
Recette						
Ch. - 042 Op d'ordre transfert/ sections	81 750,00		81 750,00	81 750,00	100,00	
Ch. - 70 Ventes de produits, prest services	1 746 465,00		1 746 465,00	1 869 900,21	107,07	-123 435,21
Ch. - 74 Subventions d'exploitation	154 289,55		154 289,55	154 289,55	100,00	
Ch. - 75 Autres produits de gest courante	30 622,00		30 622,00	30 622,01	100,00	-0,01
TOTAL	2 013 126,55		2 013 126,55	2 136 561,77	106,13	-123 435,22
Investissement						
Dépense						
Ch. - 040 Op d'ordre transfert/ sections	81 750,00		81 750,00	81 750,00	100,00	
Recette						
Ch. - 021 Vir de la section d'exploitation	81 750,00		81 750,00			81 750,00

4.4. Proposition d'affectation des résultats

Budget Général**Proposition d'Affectation des résultats 2016 en 2017- Général**

		Montants	Imputation au BP2017
Résultat d'Investissement au Compte de Gestion 2016		-401 301,44 €	Investissement Dépenses c/001
Reste à Réaliser	Dépenses	289 202,00 €	
	Recettes	134 363,00 €	
Au Compte Administratif 2016		-556 140,44 €	
Résultat de Fonctionnement		1 018 350,96 €	
Affectation proposée			
A l'investissement		556 140,44 €	Investissement Recettes c/1068
Au Fonctionnement		462 210,52 €	Fonctionnement Recettes c/002

SPANC**Proposition d'Affectation des résultats 2016 en 2017-SPANC**

		Montants	Imputation au BP2017
Résultat d'Investissement au Compte de Gestion 2016		0,00 €	Investissement Dépenses c/001
Reste à Réaliser	Dépenses	0,00 €	
	Recettes	0,00 €	
Au Compte Administratif 2016		0,00 €	
Résultat de Fonctionnement		25 800,30 €	
Affectation proposée			
A l'investissement		0,00 €	Investissement Recettes c/1068
Au Fonctionnement		25 800,30 €	Fonctionnement Recettes c/002

OM**Proposition d'Affectation des résultats 2016 en 2017-OM**

		Montants	Imputation au BP2017
Résultat d'Investissement au Compte de Gestion 2016		-81 750,00 €	Investissement Dépenses c/001
Reste à Réaliser	Dépenses	0,00 €	
	Recettes	0,00 €	
Au Compte Administratif 2016		-81 750,00 €	
Résultat de Fonctionnement		324 567,64 €	
Affectation proposée			
A l'investissement		81 750,00 €	Investissement Recettes c/1068
Au Fonctionnement		242 817,64 €	Fonctionnement Recettes c/002

4.5. Examen de la Dette
Dette en Capital

TOTAL DE LA DETTE EN CAPITAL AU 01/01/2017

PM 2016

7 137 591,32 €

7 618 719,61 €

POUR MÉMOIRE : LIGNE DE TRESORERIE EN COURS

0,00 €

550 000,00 € de LTI

7 137 591,32 €

8 168 719,61 € au 01/01/2016

GENDARMERIE - 604 371,35 €

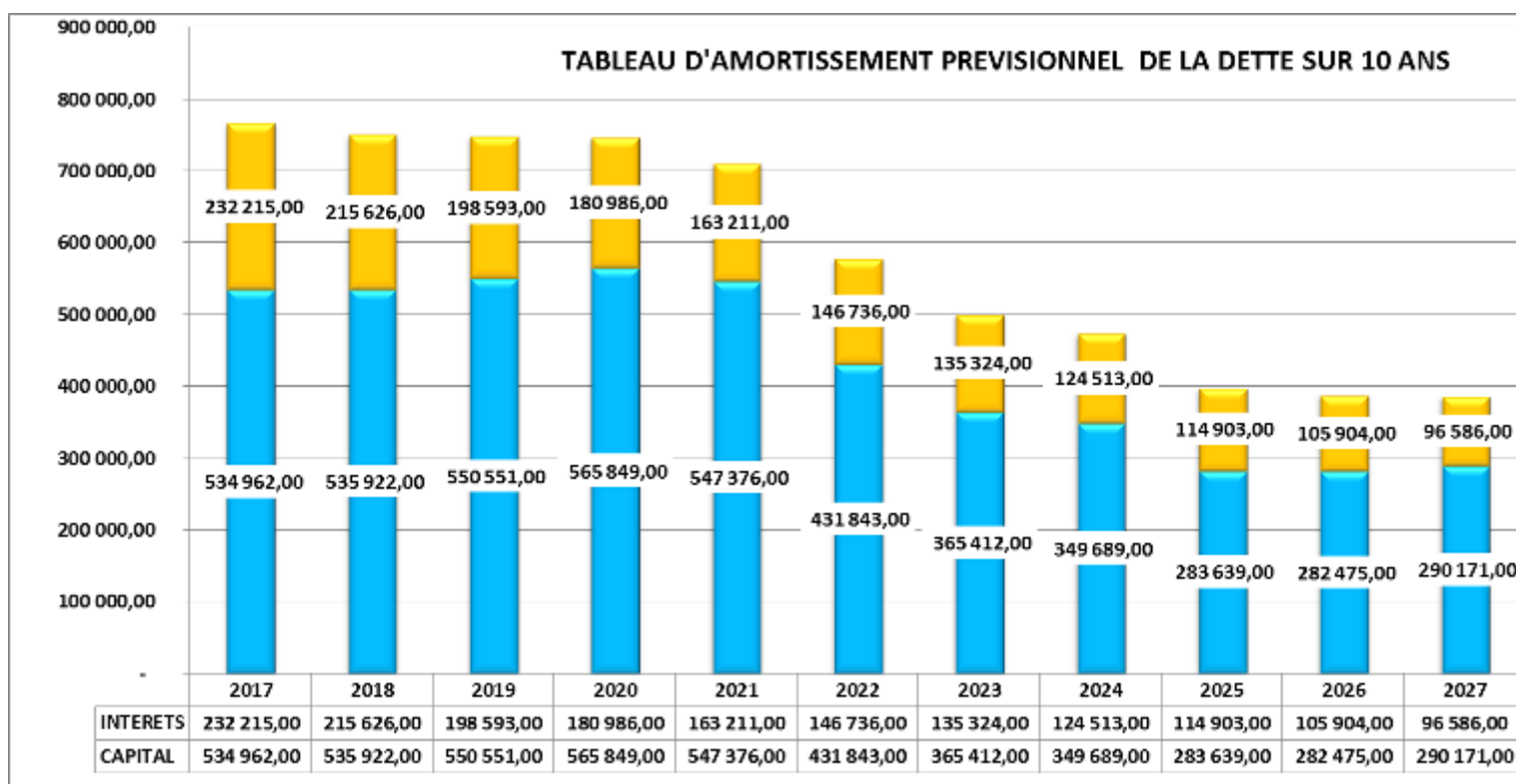
6 533 219,97 €

16 874 habitants

Dette en capital par habitant au 01/01/2017 : 387,18 €

Pour mémoire : 473,06 € au 15/02/2015
447,71 € au 01/01/2016

Tableau d'amortissement



Restes à recouvrer

Le montant des restes à recouvrer, sans compter l'année 2016, s'élève à **365 784,66 €** en janvier 2017 contre **661 337,61 €** en janvier 2016.

La Communauté de Communes a instauré le Titre de Paiement par Internet (TIPI) à compter du 1^{er} semestre 2017. Ce nouveau moyen de paiement doit permettre aux services du Trésor Public d'accroître encore les efforts de recouvrement des créances et surtout d'apurer les plus anciennes créances (2004-2009) en priorité.

4.6. Première projection des grands équilibres budgétairesComparaison des affectations des résultats :

	Année					
	2012	2013	2014	2015	2016	2017*
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au C/ Gestion	- 1 999 289,57 €	- 1 632 960,86 €	- 1 218 743,05 €	- 644 874,63 €	- 337 263,13 €	- 401 301,44 €
RAR DEPENSES	116 143,00 €	289 757,00 €	308 955,00 €	26 824,00 €	65 999,00 €	289 202,00 €
RAR RECETTES	1 782 573,00 €	1 103 436,00 €	854 072,00 €	48 592,00 €	84 298,00 €	134 363,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au CA	- 332 859,57 €	- 819 281,86 €	- 673 626,05 €	- 623 106,63 €	- 318 964,13 €	- 556 140,44 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	872 709,33 €	1 371 443,11 €	1 135 435,45 €	885 786,26 €	958 364,64 €	1 018 350,96 €
PM Virement de la section de Fct c/023 n-1	654 000,00 €	921 000,00 €	878 000,00 €	601 627,00 €	545 300,00 €	883 440,00 €
résultat net	218 709,33 €	450 443,11 €	257 435,45 €	284 159,26 €	413 064,64 €	134 910,96 €
AFFECTATION PROPOSEE						
A L'INVESTISSEMENT	332 859,57 €	819 281,86 €	673 626,05 €	623 106,63 €	318 964,13 €	556 140,44 €
AU FONCTIONNEMENT	539 849,76 €	552 161,25 €	461 809,40 €	262 679,63 €	639 400,51 €	462 210,52 €

*prévisionnel

En 2017, l'excédent de Fonctionnement se réduit et l'accent devra être mis sur la préservation de ce fonctionnement, mis à mal par les prélèvements de l'Etat. Au total et dans l'hypothèse la plus pessimiste, les charges de fonctionnement seraient augmentées de près de 500 000 € :

- DGI : + 100 000 €
- FPIC : + 381 826 €

Soit près de 10 points de fiscalité à trouver ou à dégager du Fonctionnement.

4.7. Charges de personnel (en ETP) :

Catégories	Titulaires				Non Titulaires CDD				Non Titulaires CDI			
	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016
A	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	4	4
B	3	3	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0
C	22,58	22,58	22,53	22,40	3,59	4,22	4,82	4,82	2,88	2,88	3,13	3,13
TOTAL	25,58	25,58	26,53	26,40	3,59	4,22	4,82	4,82	6,88	6,88	7,13	7,13

Total effectif ETP			
2013	2014	2015	2016
36,05	36,68	38,48	38,35

Les charges de personnel sont stables et peuvent être considérées comme faibles au regard des EPCI de même strate et à compétences comparables (source : Bilan social 2013 des Communauté de Communes de 10 000 à 20 000 habitants- CDG64).

L'évolution du personnel sera à mettre en corrélation avec les nouvelles compétences imposées par la loi NOTRe car les effectifs actuels ne permettent pas d'absorber ces compétences.

4.8. Evolution des charges budgétaires

Chapitre	2013	variation	2014	variation	2015	variation	2016
11	2 609 649	+ 1,00%	2 635 840	+ 9,07%	2 874 860		
11 (hors OM)	1 117 039	-1,12%	1 104 485	+ 0,34%	1 108 264	- 0,15%	1 106 605
12	1 615 277	-1,73%	1 587 308	+ 0,07%	1 588 400	+ 2,58%	1 629 368
65	2 090 279	+ 0,87%	2 108 491	-4,02%	2 023 700	-2,31%	1 976 898

Le chapitre 11 est désormais comptabilisé hors OM puisque ces dernières relèvent en 2016 d'un budget annexe. La baisse des charges à caractère général se poursuit mais faiblement puisqu'il n'y a plus de marge de manœuvre (dépenses imprévues très faibles au regard du volume du budget).

Le chapitre 12 est en augmentation depuis 2015 du fait de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et des reclassements des catégories C. L'embauche d'un apprenti aux services techniques a été réalisée en 2016.

Le chapitre 65 est en diminution avec notamment un effort porté sur la subvention 2016 à Créaliance (- 42 000 €).

4.9. Pistes de réflexion :

Fonctionnement

FPIC et DGI

En 2017, l'excédent de Fonctionnement se réduit et l'accent devra être mis sur la préservation de ce fonctionnement, mis à mal par les prélèvements de l'Etat. Au total et dans l'hypothèse la plus pessimiste, les charges de fonctionnement seraient augmentées de près de 500 000 € :

- DGI : + 100 000 €
- FPIC : + 381 826 €

Soit près de 10 points de fiscalité à trouver ou à dégager du Fonctionnement.

Réduire les dépenses

Après des années de réduction du fonctionnement, il ne reste que peu de marges de manœuvre administratives ou techniques. La réduction des dépenses relève désormais de décisions politiques :

- Non-remplacement des ATSEM partant en retraite (dérogation à la règle de 1 ATSEM par classe)
- Réduction de la subvention à Créaliance
- Réduction des autres subventions

Augmenter les recettes

L'augmentation des recettes passe par plusieurs possibilités, toutes étant liées à une décision politique :

- Fiscalité
- Tarifs des locations de salles sportives (ex : 2 € d'augmentation de l'heure = 1 point de fiscalité)
- Tarifs de la piscine intercommunale
- Instauration ou révision de loyers pour les bâtiments intercommunaux (ex : crèches et périscolaires, MARPA...)
- Recherche de subventions de fonctionnement

Investissements

Une Communauté de Communes qui n'investit pas perd de sa raison d'être et ne participe pas non plus à l'économie locale. Parmi les investissements à envisager, il sera important de les planifier par priorité et par possibilité :

- **PLUi** : il entre dans sa phase active et nécessitera une somme conséquente au BP 2017 (140 000 € TTC).
- **ALSH Lauw** : les travaux doivent démarrer en juin 2017, la totalité de l'investissement devra figurer au BP 2017, avec un emprunt en recettes.
- **Piscine Intercommunale** : accessibilité à prioriser, l'estimation des travaux est de 150 000 € TTC.
- **Travaux COSEC de Masevaux** : certains équipements sportifs se dégradent.
- **Petits investissements** : de nombreux équipements communautaires nécessitent de petits aménagements ou l'acquisition de matériel que la Commission Bâtiments examinera et priorisera.
- **Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut** : à définir
- **Centre Socioculturel** : la vétusté du bâtiment pose la question de sa pérennité et de l'examen de solutions alternatives, peut-être moins coûteuses. A définir

4.10. Débat d'orientations budgétaires

Le Président Laurent LERCH tient, avant d'engager le débat, à remercier les membres de la Commission des Finances qui travaillent tout au long de l'année à l'examen des finances de la Communauté de Communes. Il rappelle que la tension observée sur les finances est apparue avec les baisses de dotations et hausses de prélèvements et ce malgré les efforts importants de réduction des dépenses courantes. Sans ces prélèvements de l'Etat, ce sont près d'1 million d'euros par an qui pourraient être injectés dans l'économie locale.

M. Jean-Luc REITZER estime que le FPIC constitue une épée de Damoclès pour la Communauté de Communes, d'autant que le montant ne sera pas connu avant le vote du budget. Il souhaite cependant que la fiscalité ne constitue pas la seule variable d'ajustement et demande que des efforts soient aussi réalisés par les organismes financés par la Communauté de Communes. Créaliance doit notamment trouver des économies structurelles et l'audit qui va démarrer pourra peut-être y contribuer. A titre d'exemple au niveau départemental, le SDIS a toujours été perçu comme un organisme où il était impossible de réduire les dépenses alors qu'en 2016, des économies de 2,5 millions d'euros ont pu être réalisées. Il suggère également qu'une étude comparative de la fiscalité des collectivités voisines soit menée.

M. Philippe SCHOEN lui répond qu'au niveau du SDIS, certaines de ces économies ont été réalisées au détriment de la formation des pompiers.

M. Christophe BELTZUNG rappelle que la Communauté de Communes possède un parc immobilier conséquent, avec des bâtiments qui vieillissent. Or aujourd'hui, la Communauté de Communes n'a pas les moyens de faire face à de grosses réparations alors qu'il faudrait en anticiper certaines (ex : toiture du COSEC de Masevaux). Il faudra ainsi être vigilant et peut-être essayer de provisionner certains coûts de réparation pour être capables de faire face en cas d'urgence.

M. Jean-Luc BARBERON suggère que la Commission Bâtiments propose un plan pluri-annuel de travaux pour l'entretien ou la rénovation des bâtiments les plus anciens.

M. Philippe SCHOEN estime que la Communauté de Communes est en situation de quasi-déficit structurel et qu'il faudra trouver des solutions durables pour y remédier. La fiscalité risque alors d'être un élément incontournable même si toutes les pistes peuvent être explorées. Il rappelle que la Communauté de Communes assume des charges habituellement dévolues aux communes (SDIS, ATSEM, Brigades Vertes, Informatisation des écoles...) et que ces charges n'ont pas donné lieu, à l'époque, à des transferts de fiscalité.

M. Bertrand HIRTH estime que la Communauté de Communes a trop augmenté sa fiscalité depuis 2007 et refuse qu'elle soit encore impactée.

Le Président Laurent LERCH considère que la situation actuelle est bien une situation voulue par l'Etat et que quel que soit le résultat des élections à venir, ce processus sera poursuivi. La Communauté de Communes est pénalisée par plusieurs facteurs concomitants :

- Sa taille : les seuils de population vont probablement être augmentés à 20 000, voire 50 000, habitants
- La structure de sa population : une majorité d'habitants sont propriétaires, donc considérés comme « riches »
- Le manque de logements sociaux

Ainsi, outre un étranglement financier programmé, la Communauté de Communes sera tôt ou tard contrainte d'intégrer un ensemble plus important. Les contribuables ne se contenteront pas de voir augmenter leur fiscalité sans réagir, même si c'est par la faute de l'Etat. Ils interpellent les élus sur ce qui a été entrepris pour remédier à cette situation. C'est pour cela que les élus communautaires et les conseils municipaux doivent réfléchir à l'avenir, avant que l'Etat n'impose une démarche qui ne conviendrait peut-être pas.

M. Jean-Luc BARBERON estime que cette réflexion doit être engagée dès cette année 2017.

M. Bernard HIRTH suggère de réaliser une étude comparative des EPCI voisins et de leurs compétences de manière à explorer toutes les pistes et apporter des éléments concrets au Conseil Communautaire.

Le Président Laurent LERCH lui répond que ce travail va être effectivement engagé. Il s'agit bien de travailler sur les compétences exercées car le processus d'intégration d'une autre collectivité implique que les compétences soient similaires sans quoi certaines pourraient revenir aux communes. À titre d'exemple, si la Communauté de Communes intégrait une collectivité qui n'a pas la compétence « enfance-jeunesse », la gestion des crèches et des périscolaires reviendrait à chaque commune disposant d'un bâtiment sur son territoire.

Au sujet de la fiscalité, si beaucoup des collectivités du territoire ont maintenu une gestion « en bon père de famille », il s'avère aujourd'hui que c'était peut-être une erreur car la fiscalité du territoire n'a pas évolué au même rythme que les services. Le rattrapage désormais nécessaire est forcément plus sensible pour les habitants.

M. Bernard HIRTH suggère de transmettre à chaque commune le montant des services financés à sa place par la Communauté de Communes (SDIS, ATSEM, Brigades Vertes, Informatique...).

M. Denis KUNTZMANN s'interroge sur les possibilités d'intégration dans une autre collectivité et sur les moyens d'obtenir l'adhésion des élus locaux à cette démarche.

Le Président Laurent LERCH lui répond que les collectivités limitrophes de la Communauté de Communes sont les suivantes :

- M2A (Communauté d'Agglomération de Mulhouse)
- Communauté de Communes de Thann-Cernay
- Communauté de Communes de la Porte d'Alsace
- Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
- Communauté de Communes des Vosges du Sud (Rougemont-Giromagny)

Quant à l'adhésion des élus, ***il espère pouvoir toujours compter sur la belle cohésion du Conseil Communautaire pour aborder ces questions sereinement.*** Chaque élu devra se poser les bonnes questions pour définir au mieux l'intérêt des habitants. La qualité et la franchise des échanges au sein du Conseil Communautaire y contribueront certainement.

M. Bernard HIRTH s'interroge sur le positionnement de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin qui doit sensiblement se trouver dans la même situation que la nôtre.

M. Raymond TROMMENSCHLAGER indique que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin est probablement moins prélevée que celle de la Doller et du Soultzbach car sa fiscalité est différente (FPU) et son territoire dispose de plus de logements sociaux.

Le Président Laurent LERCH indique que cette Communauté de Communes sera probablement amenée à se positionner mais qu'à ce jour, aucune volonté de fusion avec quiconque n'a été exprimée.

En conclusion à ces débats, le Président Laurent LERCH informe l'assemblée qu'il travaille activement cette question car il se préoccupe beaucoup de l'avenir de la collectivité. Il procède notamment à des échanges ou des rencontres avec les Présidents des collectivités limitrophes.

4.11. Rapport d'Orientations Budgétaires

Délibération :

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget Primitif (article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales), les Conseillers communautaires sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales. Le débat devra également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-36, L.2312-1, instituant la tenue, dans les Communautés de Communes de plus 10 000 habitants et comportant des communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci dans les conditions fixées par le règlement intérieur, applicable aux communautés de communes ;

CONSIDERANT l'exposé du Président Laurent LERCH,

CONSIDERANT la communication préalable du Rapport d'Orientations budgétaires sur la situation de la Communauté de communes à l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu en séance.

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique :

DE CONSTATER que le débat sur les orientations générales du budget de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach pour l'exercice 2017 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, et de prendre acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2017.

POINT 5. Divers et Communications**5.1. Schimmel et Urgences de Thann**

Le Président Laurent LERCH informe l'assemblée que les nouvelles sont positives du côté de l'UGECAM concernant l'avenir du Schimmel. Aucune fermeture n'est à l'ordre du jour et les perspectives sont rassurantes.

Pour les Urgences de l'Hôpital de Thann, on se dirige vers l'instauration d'un accueil de jour car l'organisation des urgences 24h/24 semble définitivement abandonnée.

5.2. PLUi

Le Président Laurent LERCH rappelle le calendrier des réunions du PLUi :

- 8 mars – atelier intercommunal – Conseil informel : il ne s'agit pas d'une synthèse des ateliers communaux mais bien une approche intercommunale des enjeux du territoire. Il est donc important que les conseillers communautaires soient présents car ce sont eux qui doivent s'exprimer.
- 22 mars – débat sur le PADD – Conseil Officiel

5.3. Travaux Guewenheim

M. Jean-Luc BARBERON informe l'assemblée que les travaux sur la Commune de Guewenheim vont reprendre à partir du mois de mars et ce jusqu'au mois d'octobre 2017. L'organisation des travaux va impliquer une modification du sens de circulation puisque seule la circulation à la descente sera autorisée, la remontée vers la Vallée devra se faire par Aspach-Michelbach ou par le Vallon du Soultzbach. Des réunions préparatoires ont été organisées avec les communes concernées et les services du Département.

M. Carlo SCHWEITZER regrette que la Commune de Soppe-le-Bas, qui sera pourtant très impactée, n'ai pas été associée à ces réunions.

Le Président Laurent LERCH souhaite que l'impact soit le plus limité possible sur les entreprises de la Vallée car ces dernières souffrent suffisamment pour ne pas en plus être pénalisées par la route.

Plus aucun point n'étant évoqué, le Président Laurent LERCH remercie l'ensemble des participants et clôt la séance à 21h30.

Annexe 1 : Projet de statuts de la Communauté de Communes

Annexe 2 : Définition de l'intérêt communautaire

Annexe 3 : Rapport d'Orientations Budgétaires